

DEC212900DR17**Décision portant désignation de M. Pierre GAUDIN aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LPG)****LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC212270INSU du 18/08/2021 nommant M. Benoît LANGLAIS, directeur de l'unité UMR6112, intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LPG) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option Sources radioactives scellées délivré à M. Pierre GAUDIN le 08/10/2020 par l'organisme de formation certifié APERCORA ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 12/01/2021 ;

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

M. Pierre GAUDIN, Assistant Ingénieur, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 08/10/2020 jusqu'au 08/10/2025.

CNRS**Délégation Bretagne et Pays de la Loire**

Parc Alcione - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr



Article 2 : Missions

M. Pierre GAUDIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 27/08/2021

Le directeur d'unité

Benoît LANGLAIS

Visa de la déléguée régionale
du CNRS

Gabrielle INGUSCIO

Visa de la présidente
de l'Université de Nantes

Carine BERNAULT



ANNEXE : lettre de mission

Déléquant : Benoît LANGLAIS – Directeur de l'UMR6112

Déléataire : Pierre GAUDIN – Conseiller en Radioprotection

Champ de compétence :

Votre mission de personne compétente en radioprotection a pour objet principal d'assister et conseiller M. Benoît LANGLAIS, directeur de l'UMR6112 dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

Dans le cadre de l'utilisation d'appareils générateurs de rayons X :

- L'étude et le suivi des activités aux postes de travail ;
- L'information et la formation à la Radioprotection ;
- Le suivi des utilisateurs ;
- Le suivi de bon fonctionnement des équipements et matériels ;
- Les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Le suivi des contrôles périodiques obligatoires ;
- La gestion des situations incidentelles et accidentelles

Dans ce cadre :

- Vous devez être informée de tout évènement touchant ces activités ;
- Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention des risques liés à la radioactivité ;
- Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- Vous êtes associée à l'établissement des fiches individuelles d'exposition ;
- Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents ;
- Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement ;
- Vous êtes associée aux travaux de la commission locale d'hygiène et de sécurité de l'unité ou à défaut au conseil d'unité pour les aspects qui vous concerne ;
- En matière d'évaluation des risques vous devez être associé à l'élaboration du document unique ;
- Vous déterminez la délimitation des zonages lorsque cela est nécessaire et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent ;
- Sous la responsabilité de l'employeur et en collaboration avec la DDSPS, vous réalisez la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisation prévus à l'article



L.1333-4 du code de la santé publique :

- Vous procédez à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés.
 - Vous définissez, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Vous vérifiez leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues ;
 - Vous recensez les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, vous définissez les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et vous assurez leur mise en œuvre ;
 - Vous définissez les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.
- Vous vous assurez que toutes les activités réalisées au sein de l'UMR 6112 font l'objet d'une déclaration ou autorisation auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) ;

Moyens :

L'employeur met à votre disposition les moyens nécessaires à l'exercice de vos missions. Il s'assure que l'organisation de l'établissement vous permet d'exercer vos missions en toute indépendance.

Une permanence au sein de l'établissement est assurée par la présence de deux personnes compétentes en radioprotection.

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 5% de votre quotité de travail.

Lettre de mission validée par le conseil de laboratoire (vote favorable à l'unanimité) le 12 janvier 2021.

Fait à Nantes, le ...

Le Directeur du LPG, UMR 6112 Benoît Langlais

